

1685207	INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE SURVEILLANCE WAREGEM	
Objectif Ce document décrit la zone de surveillance délimitée autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N8 chez un négociant de volailles à Waregem et les mesures qui s'y appliquent.	Version date: 22.04.2021 numéro de version: 3 référence: 1685207 v3	
Annexes à ce document 1. Délimitation de la zone de surveillance Waregem 2. Inventaire	Matériel de référence Arrêté royal du 5 mai 2008 relatif à la lutte contre la grippe aviaire	Destinataires Tous

Délimitation

La délimitation de la zone est reprise en annexe 1.

Mesures

Le document "mesures dans une zone de surveillance" est disponible sur les pages internet de l'AFSCA:
<http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.

Dérogations

Les **abattoirs** situés dans la zone peuvent recevoir des volailles provenant d'exploitations situées en dehors des zones à restrictions, et, une fois autorisées, d'exploitations situées dans les zones réglementées, à condition qu'elles suivent les corridors autorisés.

Les corridors autorisés sont les suivants :

- VAN-O-BEL NV, Transvaalstraat 35, Waregem (Sint-Eloois-Vijve)
Depuis la E17, sortie 5 ; prendre la N382 jusqu'à l'intersection avec la N43 (Gentseweg) ; prendre la N43 en direction de Gand ; au 1er feu, prendre la rue à droite à 45° qui est la Transvaalstraat.
- Nollens nv, Industriezone 5,9770 Kruisem
Depuis la E17, sortie 6 Kruishoutem, prendre la N459 direction Olsene-Zulte ; après 200 m tourner à gauche dans Karreweg ; après 500 m tourner de nouveau à gauche ; après 200 m tourner à droite dans la zone industrielle
- Volys star nv, Oudstrijderslaan 11, 8860 Lendeledede
Route 1 : depuis la E17, prendre la sortie Deerlijk puis la N36 en direction de Harelbeke. Suivre la N36 en direction de Lendeledede/Izegem. Juste avant Izegem et près du snack-bar «Den Ast» (situé juste avant un rond-point), tournez à gauche dans la Ondankstraat, qui se transforme en Kortrijksestraat. Sur la gauche, vous arriverez ensuite à l'arrière de Volys Star.
Route 2 : depuis l'E 403, prendre la sortie Rumbeke puis la Rijksweg en direction de Lendeledede. Au snack-bar "Den Ast", tournez à droite dans la Ondankstraat, qui se transforme en Kortrijksestraat. Sur la gauche, vous arriverez à Volys Star.

- Almaaar, Bollewerpstraat 108, 8770 Ingelmunster

Depuis le N50 tournez à gauche le N399 (Meulebekestraat); puis première rue à droite = Bollewerpstraat

Les **couvoirs** se trouvant dans la zone peuvent recevoir des œufs à couvrir provenant d'exploitations situées en-dehors des zones de protection et de surveillance et expédier des poussins d'un jour ou des œufs à couvrir vers des exploitations situées en dehors des zones de protection et de surveillance, pour autant que les corridors définis soient utilisés.

Les corridors autorisés sont :

- Broeierij Claeys bvba, Industriezone 24- Zaubeeek, 9770 Kruisem

Depuis l'E17 Gent en direction de Courtaai, prendre la sortie Kruishoutem tournez à droite jusqu'au feu de circulation, tournez à gauche, puis deuxième rue à gauche (Stokstraat); après 300 mètres tournez à 90° à droite; ceci est la zone industrielle, n° 24 à droite.

Application

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 23.04.2021.

annexe 1 DELIMITATION DE LA ZONE DE SURVEILLANCE WAREGEM

La zone de surveillance Waregem est constituée des communes ou parties des communes de Anzegem, Deerlijk, Dentergem, Deinze, Harelbeke, Ingelmunster, Izegem, Kortrijk, Kruishoutem, Kuurne, Lendeledede, Meulebeke, Oostrozebeke, Tielt, Waregem, Wielsbeke, Wortegem-Petegem, Zulte et Zwevegem.

Une carte détaillée et zoomable de la zone de surveillance ci-dessous est disponible sur les pages internet de l'AFSCA : <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.



